



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 avril 2026
N°05/2026

(Délibérations n°046/2026 au 052/2026)

Date de convocation : 24 avril 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présent(es) : 18

Procuration(s) : 01

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à vingt heures trente minutes.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, **à la salle du Conseil Municipal de la Mairie**, sous la présidence de **Monsieur Christian SIX, Maire**.

APPEL NOMINAL

Présents : MM. Christian SIX, Jean-Pierre SERVOIR, Claudine DULAC, Nicolas BLAIS, Sylvie NOEL, Jean-Marie LAVIELLE, François BAIGNEAU, Jean-Pierre TRIJOLET, BELE Laurence, Florence COUDERC, Romuald CABAR, Marc AUDOUARD, Valérie LE BARON, Lionel BONNEFON, Frédéric SOULHIE, Yvelise GARNIER, Paule-Marie GARCIA et Maureen CLAVAL.

Excusé(es) ayant donné pouvoir : Mme Marie-Françoise RIVES à Mme Claudine DULAC.

Absent(e) excusé(e) : Mme Marie-Françoise RIVES.

Absent(e) non excusé(e) : ** Néant **

Secrétaire de séance : Mme Maureen CLAVAL est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administratif(s) présent(s) : M. Cédric LEDIG, Secrétaire Général de Mairie.

*** Monsieur le Maire salue la présence de Madame BELE, qui n'avait pu assister aux précédents conseils municipaux pour des raisons de santé, et lui donne la parole afin qu'elle se présente. ***

--o0o--

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de **Monsieur Christian SIX, Maire**.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, **Madame Maureen CLAVAL** est désignée à l'unanimité (**19 voix Pour**) en qualité de secrétaire de séance (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

--o0o--

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :

- **Monsieur Christian SIX** donne lecture du procès-verbal de la séance du 08 avril 2026:

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (19 voix pour).

--o0o--

ORDRE DU JOUR :

--o0o--

1. FINANCES

Délibération n°046/2026 : Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2026.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1379, 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts.

Considérant qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 30 avril, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit, pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- et de la Cotisation foncière des entreprises.

Considérant que la présente délibération soumet à l'approbation du conseil municipal le vote des taux des quatre impôts précités ;

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2026 ont été notifiées par les services fiscaux de l'État ;

Considérant que le produit fiscal attendu est un levier essentiel pour assurer l'équilibre du budget primitif 2026 et le financement des politiques publiques communales ;

Considérant qu'il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas :

- les effets du coefficient correcteur lié à la réforme de la taxe d'habitation ;
- les effets du lissage des valeurs locatives des locaux professionnels ;
- la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une *variation proportionnelle des taux de +0,50 %*, conformément aux règles prévues à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Fiscalité directe local	Bases Estimées 2026	Taux Proposés 2026	Produit fiscal attendu 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	2 452 000	41.64 %	1 021 013
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	44 700	59.82 %	26 740
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	789 100	11.05 %	87196
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	455 900	16.08 %	73 309
		TOTAL	1 208 258

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

*** Monsieur le Maire précise que cette délibération porte sur le vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2026. Dans un contexte de contrainte budgétaire et de hausse des charges, il est proposé d'appliquer une évolution mesurée et proportionnelle des taux de +0,50 %. Cette évolution permet de préserver les équilibres financiers de la commune et de maintenir le niveau de service public, tout en limitant l'impact pour les contribuables. Il est également précisé que le produit fiscal attendu reste dépendant de mécanismes extérieurs, notamment le coefficient correcteur et les évolutions des bases, qui ne sont pas intégralement maîtrisés par la Commune.*

Monsieur Romuald CABAR demande à Monsieur le Maire de préciser l'impact, pour les contribuables, d'une variation des taux à hauteur de +0,50 %.

*Monsieur le Maire indique qu'à titre d'exemple, pour une habitation présentant une base fiscale de 2 000 €, cette variation représenterait une augmentation d'environ 4 € par an. Pour une base de 3 000 €, l'augmentation serait d'environ 6 € par an. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** les taux de fiscalité directe suivants pour 2026 :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **41.64 %**
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **59.82 %**
 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : **11.05 %**
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **16.08 %**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°046/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)**Contre : *** Néant *****

--o0o--

*** Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre SERVOIR, adjoint délégué aux finances, afin de présenter l'ensemble des budgets primitifs 2026. ***

--o0o--

Délibération n°047/2026 : Vote du Budget Primitif 2026 - Budget principal, budget annexe A.E.P., budget annexe R.P.A. « Paule de Carbonnier », et budget annexe « Lotissement le Priolat ».

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 appliquée aux services publics industriels et commerciaux du secteur public local ;**Vu** la délibération créant le budget annexe A.E.P. ;**Vu** la délibération créant le budget annexe R.P.A. « Paule de Carbonnier » ;**Vu** la délibération n° 041/2022 du 12/04/2022 créant le budget annexe « Lotissement le Priolat » ;**Vu** la délibération n° 074/2022 du 12/07/2022 modifiée par la délibération n°085/2022 du 18/08/2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe « Lotissement le Priolat ».**Vu** l'application de la nomenclature M22 pour le budget annexe « Paule de Carbonnier » ;**Vu** l'application de la nomenclature M49 pour le budget annexe « A.E.P. » ;**Vu** la délibération n° 025/2019 du 12/03/2019 portant le vote des durées d'amortissement des immobilisations de la RPA suite au passage à la nomenclature M22 ;**Vu** la délibération n° 100/2020 du 27/10/2020 portant modification des cadences d'amortissement pour les équipements d'eau potable (réseaux) ;**Vu** la délibération n° 069/2022 du 12/07/2022 portant cadences des amortissements pour les véhicules et les engins de chantier concernant le budget annexe « A.E.P. » ;**Vu** la délibération n° 0114/2023 du 06/09/2023 portant cadences des amortissements du budget principal ;**Vu** le vote par nature du budget ;**Oui** les propositions en Commission des finances en date du 23/04/2026.

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de communiquer aux membres de l'assemblée, le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif ;

Considérant que Monsieur le Maire a transmis le projet des BP 2026 le 16 avril 2026, par courriel, à chaque membre du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est proposé un vote par chapitre globalisé en fonctionnement et par opération et chapitre globalisé en investissement.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

*** Monsieur le Maire précise que cette délibération porte sur l'adoption du budget primitif 2026 de la commune, ainsi que de ses budgets annexes. Ce budget traduit les orientations présentées en commission des finances du 23 avril 2026. Il repose sur un équilibre entre la maîtrise des dépenses, le maintien du niveau de service public et la poursuite des investissements nécessaires au développement de la commune. Le budget principal s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 2,4 millions d'euros et en investissement à 2,43 millions d'euros, traduisant un effort d'investissement soutenu. Les budgets annexes, qu'il s'agisse de l'eau potable, de la résidence autonomie ou du lotissement, sont également présentés à l'équilibre, chacun répondant à ses spécificités propres. Il est proposé un vote par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, conformément aux règles applicables.*

Il ressort des échanges plusieurs questions techniques, notamment relatives à la définition des mécanismes de péréquation verticale et horizontale.

S'agissant de l'opération n° 10034, dénommée « Terrain FOURNET », il est précisé que la commune est dans l'attente de l'avis des services de la Direction de l'immobilier de l'État (ex Domaines) afin de pouvoir formuler une proposition d'acquisition.

*S'agissant de l'opération n° 10035 – Réaménagement de l'aire de camping-cars, une réflexion devra être engagée quant à ses modalités de gestion. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** les projets de budgets primitifs 2026 du budget principal, budget annexe A.E.P., budget annexe R.P.A. « Paule de Carbonnier », budget annexe « Lotissement le Priolat », ainsi que la répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, telle qu'elle apparaît dans les maquettes budgétaires.

A) Pour le budget principal (M57)

Section de fonctionnement				
Dépenses		Recettes		
Chapitre	BP 2026	Chapitre	BP 2026	
014 atténuation de produits	83 021.00 €	013 atténuation de charges		1 000.00 €
011 Charges à caractère général	457 715.64 €	70 produits des services, du domaine et ventes divers		80 500.00 €
012 charges de personnel	617 971.00 €	73 impôts et taxes		85 462.00 €
		731 impositions directes		942 793.00 €
		74 dotations et participations		635 565.00 €
65 autres charges de gestion courantes	212 990.00 €	75 autres produits de gestion courante		166 138.40 €
66 charges financières	49 000.00 €	76 produits financiers		0.00 €
67 charges spécifiques	500.00 €	77 produits exceptionnel		52.00 €
68 dotations aux provisions et dépréciations	4 400.00 €	78 reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		24.00 €
Total dépenses réelles	1 425 597.64 €	Total recettes réelles		1 911 534.40 €
042 opération d'ordre transfert entre section	28 724.19 €	042 opération d'ordre de transfert		30 000.00 €
023 virement à la section d'investissement	945 788.29 €	002 Résultat de fonctionnement reporté		458 575.72
Total dépenses d'ordre	974 512.48 €	Total recettes d'ordre		488 575.72 €
Total dépenses de fonctionnement	2 400 110.12 €	Total recettes de fonctionnement		2 400 110.12 €

Section d'investissement				
Dépenses		Recettes		
Chapitre	BP 2026	Chapitre	BP 2026	
16 Remboursement de la dette	103 600.00 €	10 dotations fonds divers et réserves		692 678.37 €
20 immobilisations incorporelles	10 100.00 €	13 subventions d'investissement		704 668.60 €
204 subventions d'équipement versées	40 900.00 €	16 emprunts		600.00
21 immobilisations corporelles	694 010.00 €	16 emprunts d'équilibre		
23 immobilisations en cours	1 207 657.06 €	23 Immobilisations en cours		6 291.25 €

27 autres immobilisations financières	125 033.27 €		
Total dépenses réelles	2 181 300.33 €	Total recettes réelles	1 404 238.22 €
040 opération d'ordre transfert entre section	30 000.00 €	040 opération d'ordre de transfert entre section	28 724.19
041 opérations patrimoniales	16 966.55 €	041 opérations patrimoniales	16 966.55 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	207 450.37	021 virement de la section de fonctionnement	945 788.29 €
		024 produits des cessions	40 000.00 €
Total dépenses d'ordre	254 416.92 €	Total recettes d'ordre	1 031 479.03
Total dépenses d'investissement	2 435 717.25 €	Total recettes d'investissement	2 435 717.25 €

B) Pour le budget annexe A.E.P. (M49)

Section de fonctionnement				
Dépenses			Recettes	
Chapitre	BP 2026	Chapitre	BP 2026	
014 atténuation de produits		013 atténuation de charges		
011 Charges à caractère général	22 620.00 €	70 produits des services, du domaine et ventes divers	120 000.00 €	
012 charges de personnel		73 impôts et taxes		
		731 impositions directes		
		74 dotations et participations		
65 autres charges de gestion courantes		75 autres produits de gestion courante		
66 charges financières	12 439.35 €	76 produits financiers		
67 charges spécifiques		77 produits exceptionnel		
68 dotations aux provisions et dépréciations		78 reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Total dépenses réelles	35 059.35 €	Total recettes réelles	120 000.00 €	
042 opération d'ordre transfert entre section	54 480.00 €	042 opération d'ordre de transfert	12 750.30 €	
023 virement à la section d'investissement	341 938.61 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	298 727.66 €	
Total dépenses d'ordre	396 418.61 €	Total recettes d'ordre	311 477.96 €	
Total dépenses de fonctionnement	431 477.96 €	Total recettes de fonctionnement	431 477.96 €	
Section d'investissement				
Dépenses			Recettes	
Chapitre	BP 2026	Chapitre	BP 2026	
16 emprunts	3 500.00 €	10 dotations fonds divers et réserves		
20 immobilisations incorporelles		13 subventions d'investissement		
204 subventions d'équipement versées		16 emprunts		
21 immobilisations corporelles	127 000.00 €	16 emprunts d'équilibre		
23 immobilisations en cours	334 803.54 €			
27 autres immobilisations financières				
Total dépenses réelles	475 303.54 €	Total recettes réelles	0.00 €	
040 opération d'ordre transfert entre section	12 750.30 €	040 opération d'ordre de transfert entre section	54 480.00 €	
041 opérations patrimoniales		041 opérations patrimoniales		
001 Solde d'exécution de la section d'investissement		021 virement de la section de fonctionnement	341 938.61 €	
		001 Excédent constaté N-1	91 635.23 €	
Total dépenses d'ordre	12 750.30 €	Total recettes d'ordre	488 053.84 €	
Total dépenses d'investissement	488 053.84 €	Total recettes d'investissement	488 053.84 €	

C) budget annexe R.P.A. « Paule de Carbonnier » (M22)

Section de fonctionnement				
Dépenses			Recettes	
Chapitre	BP 2026	Chapitre	BP 2026	
011 Autres charges d'exploitation	56 850.00 €	017 Produits de la tarification	135 800.00 €	
012 Charges de personnel	33 500.00 €	018 Autres Produits relatifs à l'exploitation	11 220.00 €	
016 Dépenses afférentes à la structure	137 811.44 €	019 Produits financiers et produits non encaissables	5 943.00 €	
Total dépenses réelles	228 161.44 €	Total recettes réelles	152 963.00 €	
042 opération d'ordre transfert entre section		042 opération d'ordre de transfert		
		002 Résultat de fonctionnement reporté	75 198.44 €	
Total dépenses d'ordre	0.00 €	Total recettes d'ordre	75 198.44 €	
Total dépenses de fonctionnement	228 161.44 €	Total recettes de fonctionnement	228 161.44 €	

Section d'investissement				
Dépenses			Recettes	
Chapitre		BP 2026	Chapitre	BP 2026
13 subventions d'investissement (versées)		5 943.00 €	10 dotations fonds divers et réserves	756.51 €
16 emprunts et dettes assimilées		63 000.00 €	13 subventions d'investissement	28 000.00 €
21 immobilisations corporelles		59 000.00 €	16 emprunts	67 862.00 €
23 immobilisations en cours			16 emprunts d'équilibre	30 081.00 €
27 autres immobilisations financières			28 Amortissements	
Total dépenses réelles		127 943.00 €	Total recettes réelles	126 699.51 €
040 opération d'ordre transfert entre section			040 opération d'ordre de transfert entre section	
041 opérations patrimoniales			041 opérations patrimoniales	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement			001 – Excédent constaté N-1	1 243.49 €
Total dépenses d'ordre		0.00 €	Total recettes d'ordre	1 243.49 €
Total dépenses d'investissement		127 943.00 €	Total recettes d'investissement	127 943.00 €

D) budget annexe « Lotissement le Priolat » (M57)

Section de fonctionnement				
Dépenses			Recettes	
Chapitre		BP 2026	Chapitre	BP 2026
014 atténuation de produits			013 atténuation de charges	
011 Charges à caractère général			70 produits des services, du domaine et ventes divers	18 928.00 €
012 charges de personnel			73 impôts et taxes	
			731 impositions directes	
65 autres charges de gestion courantes		8 378.40 €	74 dotations et participations	
66 charges financières			75 autres produits de gestion courante	
67 charges spécifiques			76 produits financiers	
68 dotations aux provisions et dépréciations			77 produits exceptionnel	
Total dépenses réelles		8 378.40 €	Total recettes réelles	18 928.00 €
042 opération d'ordre transfert entre section		10 549.60 €	042 opération d'ordre de transfert	
023 virement à la section d'investissement			002 Résultat de fonctionnement reporté	
Total dépenses d'ordre		10 549.60 €	Total recettes d'ordre	0.00 €
Total dépenses de fonctionnement		18 928.00 €	Total recettes de fonctionnement	18 928.00 €

Section d'investissement				
Dépenses			Recettes	
Chapitre		BP 2026	Chapitre	BP 2026
13 subventions d'investissement (versées)			10 dotations fonds divers et réserves	
20 immobilisations incorporelles			13 subventions d'investissement	
204 subventions d'équipement versées			16 emprunts	
21 immobilisations corporelles			16 emprunts d'équilibre	125 033.27 €
23 immobilisations en cours				
27 autres immobilisations financières				
16 emprunts				
Total dépenses réelles		0.00 €	Total recettes réelles	125 033.27 €
040 opération d'ordre transfert entre section			040 opération d'ordre de transfert entre section	10 549.60 €
041 opérations patrimoniales			041 opérations patrimoniales	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement		135 582.87 €	021 virement de la section de fonctionnement	
			024 produits des cessions	
Total dépenses d'ordre		135 582.87 €	Total recettes d'ordre	10 549.60 €
Total dépenses d'investissement		135 582.87 €	Total recettes d'investissement	135 582.87 €

- **AUTORISER** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57 (Budget Principal et du budget annexe « Lotissement le Priolat »).

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°047/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)

Contre : * Néant *****

*
* *

Délibération n°048/2026 : Constitution des provisions pour litiges et contentieux.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant que les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires pour les communes, en vertu de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que l'article R.2321-2 du même code en précise le champ d'application et stipule que la constitution d'une provision est obligatoire dans les cas suivants :

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, une provision doit être constituée par le maire dans les cas suivants :

1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, La commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte financier unique.

Considérant que par délibération n° 074/2022 du 12/07/2022 actant de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, la Commune de Saint-Cyprien a maintenu le système de provisions Semi-budgétaires.

Considérant que dans le domaine de l'Urbanisme, une requête de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise de Castels du Château de la Fages a déposé un recours en annulation contre un arrêté en date du 03 juillet 2025 portant le n°024396 25 00007 U 2401 accordant un permis de construire sur une parcelle sise Grand Castang (parcelle cadastrée section D n°1101). Il y a lieu de provisionner uniquement les honoraires d'avocat, soit 2 000 € TTC.

Considérant que dans le domaine de l'Urbanisme, une requête de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise de Castels du Château de la Fages et par Madame P.D. a déposé un recours en annulation contre la décision de refus en date du 14 novembre 2025 de prendre les mesures nécessaires pour assurer la libre circulation du public et de l'entretien du chemin rural prolongeant l'allée des Noyer. Il y a lieu de provisionner uniquement les honoraires d'avocat, soit 2 000 € TTC.

Considérant que l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante. Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il est proposé de délibérer sur la constitution de provisions réalisés dans le courant **le premier trimestre 2026** et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL							
Nature de la provision	Référence Requête	Domaine	Année de constitution de la provision	Montant de la provision Au 31/12/2025 (A)	Montant des reprises de provision du 01/01/2026 au 01/03/2026 (B)	Montant des provisions constituées du 01/01/2026 au 01/03/2026 (C)	Solde A-B+C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES							
Provisions pour litiges et contentieux	@2600545	Urbanisme	2026			2 000.00 €	2 000.00 €
	@2504436	Urbanisme	2025			2 000.00 €	2 000.00 €
Sous-Total (compte 15111) :				0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
Provisions pour garanties emprunt							
	Sous-Total :				0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autres provisions pour risques							
	Sous-Total (compte 4961) :				0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autres provisions pour charges							
	Sous-Total :				0.00 €	0.00 €	0.00 €
Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers		Créances	2019 à 2023		24.00	383.17	359.17
	Sous-Total :				0.00 €	24.00 €	383.17 €
Total				0.00 €	24.00 €	4 383.17 €	4 359.17 €

Considérant que les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du Budget Primitif et du Compte Financier unique.

Considérant qu'une vision synthétique du stock des provisions en cours est présentée dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL				
Nature de la provision	Montant des provisions au 31/12/2025 (A)	2026		
		Montant des provisions constituées (B)	Montant des reprises de provision (C)	Montant des provisions au 31 décembre A+B-C
Provisions pour litiges et contentieux		4 000.00		4 000.00
Provisions pour garanties emprunt				
Autres provisions pour risques				
Autres provisions pour charges				
Provisions pour dépréciation des immobilisations				
Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers		383.17	24.00	359.17
Total	0.00 €	4 383.17 €	24.00 €	4 359.17 €

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition

*** Monsieur le Maire rappelle que la présente délibération vise sur la constitution de provisions pour litiges et contentieux. Il s'agit d'une obligation comptable qui consiste à anticiper financièrement les risques auxquels la commune est exposée, notamment en cas de recours ou de contentieux. Les montants proposés correspondent principalement à des provisions pour frais d'avocat liés à deux contentieux en matière d'urbanisme, ainsi qu'à des ajustements de créances. Cette démarche ne préjuge pas de l'issue des procédures, mais vise à assurer une gestion prudente et sincère des finances communales. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la constitution de provisions et dépréciations pour un montant total de **4 383,17 €** au titre de l'exercice 2026 ;
- **APPROUVER** la reprise de dépréciation pour un montant de **24,00 €** ;
- **IMPUTER** budgétairement ces provisions sur le budget primitif 2026 du budget principal, selon les imputations comptables suivants :
 1. 6815 : 4 000,00 € ;
 2. 6817 : 400.00 €.
- **CONSTATER** le stock des provisions pour le 1^{er} trimestre 2026 s'élève à **4 359.17 €**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°048/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)

Contre : * Néant *****

*
* *

Délibération n°049/2026 : Subventions séjour pédagogique à Paris.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu la demande de participation financière adressée par le Lycée Joséphine Baker de Sarlat concernant un séjour pédagogique à Paris organisé du 25 au 27 mars 2026 ;

Considérant qu'une élève domiciliée à Saint-Cyprien a participé à ce séjour pédagogique ;

Considérant l'intérêt éducatif et culturel de ce déplacement, notamment la visite d'institutions scientifiques et culturelles majeures ;

Considérant que la commune soutient les actions contribuant à la réussite éducative des jeunes domiciliés sur son territoire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été sollicité par le Lycée Joséphine BAKER de Sarlat pour participer à un séjour pédagogique concernant un voyage à Paris qui s'est tenu du 25 au 27 mars 2026 concernant un élève en classe de domicilié à St Cyprien.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

*** Monsieur le Maire expose que cette délibération concerne à accorder une participation financière à un séjour pédagogique organisé par le Lycée Joséphine Baker de Sarlat. Elle concerne un élève domicilié sur la commune ayant participé à ce déplacement à Paris, à vocation éducative et culturelle. Cette participation s'inscrit dans la volonté de la commune de soutenir les parcours éducatifs des jeunes du territoire, y compris lorsqu'ils sont scolarisés en dehors de la commune. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 60 € au Lycée Joséphine Baker de Sarlat au titre de la participation d'un élève domicilié à Saint-Cyprien au séjour pédagogique susvisé.
- **PRÉCISER** que cette somme sera versée sur le compte de l'établissement, conformément aux indications transmises.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°049/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)

Contre : * Néant *****

--oOo--

2. INSTITUTION ET ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE

Délibération n°050/2026 : Désignation des élus délégués représentant la commune au sein du Conseil des Collectivités Locales du Grand Site de France Vallée de la Vézère.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est demandé aux municipalités, par courrier de M. Philippe LAGARDE, Président du Conseil des Collectivités Locales du Grand Site de France Vallée de la Vézère, en date du 3 avril 2026, de nommer deux élus titulaires représentant la commune au sein de ce même Conseil des Collectivités Locales du GSFVV.

Considérant qu'il est rappelé que le prochain programme d'actions du Grand Site de France Vallée de la Vézère sera décliné entre 2026 et 2034 et permettra de garder une ambition forte autour d'enjeux transversaux pour garantir un territoire vivant, attractif et résilient, valorisant ses patrimoines, ses ressources locales, ses savoir-faire et son identité paysagère exceptionnelle. A la suite de la constitution du Conseil, et selon les projets engagés au cours des huit prochaines années, des référents thématiques (Transition, Tourisme, Pierre-sèche Forêt, Architecture-Patrimoine, Agriculture, Milieux naturels-biodiversité...) pourront être définis.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués. En conséquence, il est procédé à leur désignation à main levée.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

*** Monsieur le Maire indique que la délibération a pour objet de désigner les représentants de la commune au sein du Conseil des collectivités locales du Grand Site de France Vallée de la Vézère. Cette instance participe à la gouvernance du Grand Site et à la définition des orientations du programme d'actions pour les années à venir. Elle constitue un lieu d'échange et de coordination entre les collectivités, sur des enjeux majeurs tels que le tourisme, le patrimoine, l'environnement ou encore l'aménagement du territoire. Il est donc proposé de désigner deux élus titulaires pour représenter la commune au sein de ce dispositif. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **DESIGNER** les élus délégués représentant la Commune de Saint-Cyprien au sein du Conseil des Collectivités Locales du Grand Site de France Vallée de la Vézère :

Prénom	NOM
Jean-Pierre	SERVOIR
Romuald	CABAR

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°050/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)

Contre : * Néant *****

*
* *

Délibération n°051/2026 : Désignation du correspondant défense.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du ministère de la Défense relative à la désignation des correspondants défense (notamment l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009).

Considérant la nécessité de désigner, au sein du conseil municipal, un correspondant défense chargé de relayer les informations relatives aux questions de défense et de contribuer au renforcement du lien Armée-Nation.

Considérant que le correspondant défense a pour mission notamment :

- d'informer les administrés sur les questions de défense,
- de sensibiliser les jeunes générations à l'esprit de défense,
- de participer au devoir de mémoire et aux actions commémoratives,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués. En conséquence, il est procédé à leur désignation à main levée.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

*** Monsieur le Maire précise que cette délibération vise à désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal. Ce rôle permet d'assurer le lien entre la commune, les services de l'État et les questions liées à la défense. Il contribue notamment à l'information des administrés, à la sensibilisation des jeunes et à la participation aux actions de mémoire. Il est donc proposé de désigner un élu pour assurer cette mission. Je propose Jean-Marie LAVIELLE pour cette fonction. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **DESIGNER** en qualité de correspondant défense de la Commune **Monsieur Jean-Marie LAVIELLE**.
- **PRECISER** que le correspondant défense sera l'interlocuteur privilégié de la Délégation militaire départementale et participera aux actions d'information et de sensibilisation relevant de sa mission.
- **NOTIFIER** la présente désignation aux services de l'État, notamment à la Délégation militaire départementale de la Dordogne.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°051/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)

Contre : * Néant *****

--oOo--

3. CULTURE

Délibération n°052/2026 : Approbation de la convention de partenariat relative au réseau de coopération de lecture publique.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat relatif à la mise en place d'un réseau de coopération de lecture publique entre les communes de Le COUX et BIGAROQUE-MOUZENS, MEYRALS, PAYS DE BELVES et SAINT-CYPRIEN ;

Considérant que cette convention a pour objet d'organiser une coopération entre les communes signataires afin de proposer aux usagers une offre de lecture publique élargie, reposant sur la mutualisation des moyens, la circulation des documents et la mise en place d'actions culturelles communes ;

Considérant que ladite convention prévoit que la commune de Saint-Cyprien assure la gestion administrative du réseau et participe, aux côtés des communes partenaires, au déploiement d'un service de navette permettant la circulation des documents entre les bibliothèques, que les communes partenaires participent au fonctionnement du dispositif par une contribution financière annuelle fixée à 0,25 euro par habitant pour la période 2026-2027, calculée au prorata de la population municipale, et qu'un comité de pilotage est institué afin d'assurer le suivi, l'orientation et l'évaluation du dispositif ;

Considérant que la convention confie à la commune de Saint-Cyprien, en sa qualité de coordinateur administratif et financier du réseau, l'appel des participations des communes partenaires et l'émission des titres de recettes correspondants ;

Considérant que la participation financière des communes constitue une contribution aux charges de fonctionnement du réseau et ne revêt pas le caractère d'une prestation de services ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa signature et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues audit document.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

*** Monsieur le Maire précise que cette délibération vise à approuver une convention de partenariat entre plusieurs communes afin de structurer un réseau de coopération en matière de lecture publique. L'objectif est de proposer aux habitants une offre plus large, grâce à la mise en commun des ressources, à la circulation des ouvrages et à des actions culturelles partagées. Dans ce cadre, la Commune de Saint-Cyprien assurera la coordination administrative et financière du dispositif, notamment pour l'organisation du service de navette entre les bibliothèques. Ce partenariat repose sur une participation des communes partenaires et s'inscrit dans une logique de mutualisation au service du territoire. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la convention de partenariat relative au réseau de coopération de lecture publique, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DIT** que la commune assurera, conformément aux stipulations de la convention, l'appel des participations financières des communes partenaires et l'émission des titres de recettes correspondants,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2026 et suivants.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°052/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)

Contre : * Néant *****

-oOo-

4. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose de fixer une date ainsi que les modalités d'organisation du « Mai communal ». À l'issue des échanges, il est convenu que cette manifestation se tiendra un samedi du mois de juin.

-oOo-

5. QUESTIONS DIVERSES

*** Aucune observation du Conseil Municipal ***

-oOo-

Monsieur le Maire lève la séance à 23h04.

La Secrétaire de séance,

Maureen CLAVAL



Le Maire,

Christian SIX



